

COMMUNIQUE DE PRESSE 15/11

■ REPORTING GFIA – DESCRIPTION DES FICHIERS DE RETOUR ET CONTROLES EFFECTUES SUR LES FICHIERS DE REPORTING

La CSSF a publié aujourd'hui un [document](#)¹ qui décrit les différents fichiers de retour que les expéditeurs du reporting GFIA reçoivent. Il décrit également les contrôles que la CSSF réalise sur les fichiers de reporting.

Chaque GFIA et agent technique doivent recevoir au moins trois fichiers de retour positifs jusqu'à ce que tous les contrôles aient été effectués comme il se doit. Cela n'exclut pas que la CSSF puisse à nouveau contacter le GFIA ultérieurement concernant le contenu du/des fichier(s) de reporting.

Dans le cas où le GFIA ou l'agent technique rencontre des problèmes avec des fichiers de retour et/ou des messages d'erreur, il est invité à en informer son prestataire de services et/ou à contacter la CSSF en envoyant un courriel exclusivement à aifm@cssf.lu.

Le document ci-dessus sera mis à jour régulièrement sur base d'échanges sur les problèmes rencontrés.

Luxembourg, 10 février 2015

¹ Le document est publié sous <http://www.cssf.lu/surveillance/vgi/gfia-aifm/reporting-legal/>